

LES CONGÉS PAYÉS ET LES JOURS FÉRIÉS

Objectifs :

- Comprendre la logique du droit aux congés payés ;
- Articuler les règles des congés payés avec les autres règles de suspension du contrat de travail ;
- Décompter les congés payés dans le contexte particulier du fonctionnement des établissements ;
- Prendre la mesure de l'incidence des règles d'aménagement du temps de travail (cycles, annualisation, temps partiel,...) ;
- Maîtriser l'application des règles conventionnelles des jours fériés et sécuriser ses pratiques internes.

Programme :

1 – L'ACQUISITION DES CONGES PAYES :

- La détermination de la période de référence
- Règles d'acquisition des congés normaux :
 - ⇒ le principe (jours ouvrables ou jours ouvrés)
 - ⇒ l'incidence des périodes incomplètes, des absences et la question de l'assimilation à du temps de travail
 - ⇒ le cas particulier du temps partiel
- Règles d'acquisition des congés supplémentaires :
 - ⇒ Prévus par la loi:
 - ◇ Les congés supplémentaires pour fractionnement et congés non payés des jeunes travailleurs
 - ◇ Les congés des jeunes mères de famille
 - ⇒ Prévus par les conventions collectives du secteur :
 - ◇ Les congés supplémentaires des nouveaux embauchés, pour fractionnement, d'ancienneté
 - ◇ La question des congés dits trimestriels

2 – LA PRISE DES CONGES PAYES :

- Règles générales (les critères du choix entre jours ouvrables ou jours ouvrés)
- Les règles applicables suivant l'aménagement du temps de travail : cycle, annualisation, temps partiel
- Les conséquences des repos hebdomadaires décalés
- Règles particulières :
 - ⇒ la prise des congés par anticipation
 - ⇒ incidences des absences avant ou pendant les congés (maladie,...), incidence du préavis

3 – L'INDENNISATION DES CONGES PAYES :

- La règle du dixième :
 - ⇒ cas des salariés qui ont plus ou moins de 30 jours ouvrables
 - ⇒ éléments inclus ou exclus de l'assiette de calcul du dixième
- La règle du maintien du salaire

4 – L'organisation des jours fériés

- Les conséquences des jours fériés chômés
- Les contreparties aux jours fériés travaillés
- Les règles particulières en cas d'annualisation du temps de travail.

Intervenants :

Me Louis-Philippe BICHON,
 Avocat spécialisé en droit du travail dans le secteur sanitaire, social et médico-social, conseiller juridique auprès des associations.

Dates :

Lundi 11 et mardi 12 juillet 2022,
 de 9h à 12h30

Durée :

2 x 1/2 journée (7 heures)

Lieu :

Classe virtuelle, ZOOM

Tarifs (net de taxe) :

Adhérent : **300€**
 Non adhérent : **550 €**
 (Supplément repas optionnel : 20 €)

Public et prérequis :

Dirigeants, cadres intermédiaires, personnel en charge des ressources humaines.
 Aucun prérequis spécifique.

Méthodes et moyens pédagogiques techniques et d'encadrement :

Alternance d'apports théoriques et pratiques.
 Echanges avec et entre les participants.
 Support remis aux participants
!! Merci de disposer d'un ordinateur avec une bonne connexion internet, un micro et une webcam !!

Modalités d'évaluation de la formation :

Evaluation des objectifs en amont de la formation
 Evaluation à chaud
 Evaluation à froid et d'impact
 Elaboration d'un bilan de stage

Modalités de sanction de la formation :

Emargement par demi-journée
 Attestations individuelles de formation
 Certificat de réalisation

Accessibilité :

Stagiaires porteurs d'un handicap, nous contacter pour vérifier la possibilité d'adapter les contenus.
 Délais d'accès, de 2 à 6 mois en moyenne.

Votre référent formation :

Laurent DUBOIS
 formation@uriopss-bfc.fr
 03.80.68.47.20 // 06.30.16.45.94

VOUS INSCRIRE

EN LIGNE

